# ADVANCE QUESTIONS TO BURUNDI (SECOND BATCH)

**SLOVENIA**

* Slovenia is concerned by the reports on the health and wellbeing of women, especially their sexual and reproductive health. We would like to ask the Government of Burundi on steps already taken and those still planned to implement the recommendation by the CEDAW Committee to reduce maternal mortality by improving access to basic prenatal and postnatal care, emergency obstetric services, skilled birth attendance and post-abortion care, and access to specialist care, throughout its territory, and particularly so in rural and remote areas.
* Regarding Slovenia’s recommendation noted by Burundi during the 2nd UPR cycle, we would like to inquire with the Government of Burundi on steps already taken and those still planned to decriminalize same-sex relations and prevent intimidation and discrimination of homosexuals in various spheres of life.

**CZECH REPUBLIC**

* In what time frame is Burundi planning to authorize the Commission of Inquiry on Burundi to conduct visits to the country and provide it with all the information necessary to fulfil its mandate?
* What particular steps is government going to take to ensure that the journalists and human rights defenders can return home and safely carry out their work with no obstructions?
* On which dates does the government plan to hold the constitutional referendum and what measures it is going to take in order to ensure that all citizens including the members of opposition currently in exile can freely and safely participate in the plebiscite?
* What measures has the government taken to investigate unlawful acts committed by security forces and *Imbonerakure* youth such as extrajudicial executions, arbitrary arrests and torture of members of the opposition, journalists, civil society activists and persons perceived as having supported the opposition and their families?

**SWITZERLAND**

* Lors du deuxième cycle de l’EPU du Burundi, la Suisse a recommandé de poursuivre les efforts en vue de surmonter les séquelles du passé en créant un tribunal spécial et une commission Vérité et Réconciliation conformes aux normes internationales. Le Burundi a accepté cette recommandation et établi depuis une Commission Vérité et Réconciliation.
* Suite à l’établissement d’une Commission Vérité Réconciliation (CVR) en 2014, le Burundi prévoit-il de mette en place le Comité International d’appui à la CVR tel que prévu dans la loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la CVR du 15 mai 2014 ?
* Quel mécanisme judiciaire permettant le suivi du travail de la Commission Vérité et Réconciliation le Burundi prévoit-il d’établir et dans quels délais?
* Lors du deuxième cycle de l’EPU du Burundi, la Suisse a relevé que le Burundi avait aboli la peine capitale dans son Code pénal de 2009 et recommandé au Burundi d’adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d’abolir la peine de mort.
* Dans quel délai le Burundi prévoit-il d’adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, conformément à la recommandation de la Suisse qu’il a acceptée ?
* Lors de la 36ème session du Conseil des droits de l’homme en septembre 2017, le Burundi a voté en faveur de la résolution L.33 sur le Burundi présentée par le Groupe africain qui encourage le Burundi à coopérer en matière de médiation.
* Quelles mesures le Burundi prévoit-il de prendre afin de s’assurer que le dialogue avec les acteurs non armés tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays se poursuit ?

**PORTUGAL**

* - L’État examiné pourrait-il décrire son mécanisme ou processus national chargé de coordonner  la mise en œuvre des recommandations acceptées, le suivi du progrès et de l’impact ?
* - L’État examiné a-t-il établi un « mécanisme national de mise en œuvre, d´élaboration de rapport et de suivi » couvrant les recommandations de l’EPU, mais aussi des recommandations/observations faites par les Organes de Traités des Droits de l´Homme, les Procédures Spéciales et les mécanismes régionaux pertinents ? Si oui, pourrait l’État examiné partager brièvement son expérience concernant la création d’un tel mécanisme, y compris les difficultés rencontrées et l’enseignement tirés, ainsi que les plans ou les besoins de renforcement du mécanisme dans l’avenir